

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **GREENOMY**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : AVENUE LOUISE

N° : 54

Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0760.342.022

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

03-02-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 13-06-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

21-12-2020

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 9, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

NEIMAN Gilda Beth

Avenue des cerisiers 24

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-01-31

Fin de mandat : 2025-06-09

Administrateur

LAURENSY Philippe

Rue de Céroux 1B

1380 Couture-Saint-Germain

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-03-31

Fin de mandat : 2025-06-09

Administrateur

VAN DE VELDE Sofie Valérie

Galgestraat 214

8790 Waregem

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-01-31

Fin de mandat : 2025-06-09

Administrateur

PARIS Tamar

Avenue des statutaires 25

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-01-31

Fin de mandat : 2025-06-09

Administrateur

ALCS

0780988768

Avenue de Messidor 184 16

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-01-31

Fin de mandat : 2025-06-09

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par :

STEVENS Alexander

Avenue de Messidor 184 16

1180 Uccle

BELGIQUE

C² REVISEURS & ASSOCIES (B-0759)

0823708657

Avenue de la Vecquée 14

5000 Namur

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-29

Fin de mandat : 2024-06-12

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

MATTART Cédric (A02310)

Réviseur s'entreprises

Avenue de la Vacquée 14

5000 Namur

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ARCA FIDUCIAIRE 0843213971 Place des Martyrs 8 1440 Braine-le-Château BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Hervet Perault SIMO NOULALA Expert-comptable (fiscal) certifié Place des Martyrs 8 1440 Braine-le-Château BELGIQUE	50.097.769 11.119.937	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>2.839</u>	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>311.245</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	308.860	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	2.385	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	2.385	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>599.451</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	196.247	
Créances commerciales		40	159.062	
Autres créances		41	37.185	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	386.727	
Comptes de régularisation		490/1	16.477	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	913.535	

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	581.986	
	Indisponible		10/11	815.100	
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		110	815.100	
	Réserves statutairement indisponibles		111		
	Acquisition d'actions propres		12		
	Soutien financier		13		
	Autres		130/1		
	Réserves immunisées		1311		
	Réserves disponibles		1312		
			1313		
			1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-233.114	
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		19		
	Grosses réparations et gros entretien		16		
	Obligations environnementales		160/5		
	Autres risques et charges		160		
Impôts différés					
			161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	331.549	
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	131.549	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	117.555	
Fournisseurs		440/4	117.555	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	12.025	
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	12.025	
Autres dettes		47/48	1.969	
Comptes de régularisation		492/3	200.000	
TOTAL DU PASSIF		10/49	913.535	

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-115.118	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	58.153	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	56.046	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	867	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-230.184	
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	2.930	
Charges financières récurrentes		65	2.930	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-233.114	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-233.114	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-233.114	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-233.114	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-233.114	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-233.114	
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	363.990	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	363.990	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	55.130	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	55.130	
(21)	<u>308.860</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	2.632	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	2.632	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	247	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	247	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>2.385</u>	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION ARRETEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil clôture les comptes en continuité d'exploitation, le CA confirme l'évolution positive de l'activité, d'autre part une augmentation de capitale significative a été réalisée en janvier 2022, ce qui permet à la société de faire face à ses engagements et obligations à court et moyen termes.

Principe de continuité.

Chaque société détermine les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire prévu à l'article III.89 du Code de droit économique, relative à la comptabilité des entreprises et, notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations. Ces règles sont arrêtées par l'organe d'administration de la société et actées dans le livre prévu à l'article III.90 du code de droit économique relatif à la comptabilité des entreprises. Elles sont résumées dans l'annexe ; ce résumé doit, être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées.

Ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une mention spéciale en est faite dans l'annexe des comptes annuels.

Immobilisés.

Frais d'établissement.

Le conseil d'administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer, sans en dépasser la limite de 5 ans.

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur prix de revient

Les frais de développement sont portés à l'actif que dans la mesure où leur coût ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise, en conformité avec l'avis 2012/13 de la commission des normes comptables.

Les frais exposés dans le cadre des développements (rémunérations et salaires - utilisation d'équipements - services et biens divers, etc.) sont, comptabilisés selon leur nature au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ces frais ont été exposés. À la clôture de l'exercice, les frais de développement qui répondent aux conditions fixées par l'AR C.Soc. pour leur activation, sont portés à l'actif par le débit du poste 210 Frais de recherche et de développement et par le crédit du poste 72 Production immobilisée.

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. A ce titre, les frais de recherche sur les composants du développement « software » est amorti en 3 ans.

Dans le cas de brevet, les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire au taux de 20% l'an (prorata journalier); les frais accessoires sont amortis à 100% dans l'année.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pris en charge, si par suite d'altération ou de modification de circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou la valeur de rendement pour l'entreprise.

Pour des immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, elles ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable. Ces réductions de valeur pourront être supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Immobilisations corporelles.

Ces investissements sont enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressif aux taux ci-après :

Outillage	20 % à 33,3 %
matériel d'exploitation	10 % à 20 %
placement et installation de ce matériel	10 % à 20 %
aménagement des locaux	10 %
meublier et matériel de bureau	10 % à 20 %
matériel informatique	20 % à 33 %
matériel roulant neuf	20 % à 25 %

selon leur type, les aménagements des locaux suivent le même régime que les immeubles, ou encore la durée du bail ou d'usufruit.

Les acquisitions de l'exercice sont amorties aux taux ci-dessus, en jours.

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

Immobilisations financières.

Les participations et actions en général

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

Les montants non appelés sur participations et sur actions et parts sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous-rubriques dans lesquelles les participations, actions et parts restant à libérer sont portées.

Les participations et les actions portées sous la rubrique "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Sociétés filiales.

Ces participations sont évaluées selon le principe général.

Sociétés liées.

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et autres immobilisations financières.

Les titres de la rubrique ci-dessus sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

première catégorie :

En font partie, les titres non-cotés sur le marché boursier.

Ces titres sont évalués conformément aux principes des participations et actions exposés ci-avant.

deuxième catégorie (non applicable actuellement) :

En font partie, les titres cotés sur un marché boursier et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.

Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres non libellés en €, sauf si le conseil d'administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs.

Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Modification de la valeur comptable.

Réductions de valeur.

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le conseil d'administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.
 En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.
 En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

Réévaluation.

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 3 :35 de l'AR du 29 avril 2019. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

Créances.

Ces créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à plus d'un an.

Ces créances sont évaluées suivant les règles ci-avant exposées.

Les stocks**En-cours de fabrication.**

Les en-cours de fabrication sont évalués à leurs coût de revient conformément à l'art 3:47 de l'AR du 29 avril 2019.

Inventaires de marchandises.**Marchandises**

Sont évaluées au prix d'acquisition ou au prix du marché à la date de la clôture de l'exercice lorsque ce dernier prix est inférieur. Le prix d'acquisition sera déterminé par la méthode F.I.F.O.

Réductions de valeurs.

Des réductions de valeur sont calculées systématiquement pour les articles dont le stock s'écoule avec lenteur ou dont les consommations sont nulles. A cet effet, les articles ont été classés par catégories de risques auxquelles correspondent des taux de réduction appropriés.

Réductions complémentaires.

Des réductions complémentaires sont actées en vertu des dispositions de l'article 3 :50 de l'AR du 29 avril 2019., afin de tenir compte, soit :
 - de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché ;
 - des aléas justifiés par l'activité de l'entreprise ;
 - des aléas justifiés par la nature des stocks.

Reprise de réduction de valeur.

Des reprises de réductions de valeur sont enregistrées au profit des résultats de l'exercice, lorsqu'il apparaît à la clôture que les réductions de valeur actées antérieurement excèdent l'appréciation actuelle des dépréciations ou risques pour lesquels celles-ci avaient été constituées.

Créances à un an au plus.

Ces créances, inscrites à leur valeur nominale d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

Placements de trésorerie.**Valeurs mobilières.**

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.
 Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises autres que l'€, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

Compte à terme.

Évalués à la valeur nominale d'acquisition, ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

Valeurs disponibles.

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à termes ci-dessus.

Comptes de régularisation.

Les prorata de charges exposées durant l'exercice ou antérieurement, mais imputables à un ou plusieurs exercices ultérieurs, sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs. Les fractions de revenus dont le recouvrement n'aura lieu qu'au cours d'un ou de plusieurs exercices ultérieurs sont évalués au montant afférent à l'exercice en cause.

Provisions pour risques et charges.

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des parties ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment :

- les grosses réparations ou gros entretiens,
- les risques découlant :
 - * d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations
 - * de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
 - * de contrats encours dont le caractère déficitaire est probable ou certain
 - * de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers
 - * de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises
 - * de garanties techniques après ventes ou livraison
 - * de litige en cours ;
 - * de risques sur avances consenties,
- tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Dettes.

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale d'origine. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

Les fractions de charges restant à payer sont évaluées au montant afférent à l'exercice clos. Les proratas de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

Evaluation des monnaies étrangères.**Définition.**

Le cours de change du jour de l'opération est, selon les circonstances, soit le cours effectif, même si le paiement ou l'encaissement n'a été effectué que partiellement à partir d'€ ou en €, soit à défaut du précédent, le cours acheteur ou le cours vendeur.
 Le cours de change à la clôture de l'exercice social est le dernier cours de l'exercice, sauf s'il est estimé qu'un cours différent doit être

Autres règles à suivre.

Immobilisations financières - créances et dettes à plus d'un an.

Elles sont comptabilisées pour leur contre-valeur en €, au cours de jour de l'opération. Le résultat éventuel dégagé à la clôture de l'opération est comptabilisé en 'résultats financiers'.

A la clôture de l'exercice social, ces éléments sont évalués en monnaie étrangère conformément aux règles qui les concernent et convertis en € au cours de change défini ci-dessus.

Si la valeur ainsi estimée est inférieure (supérieure pour les dettes) à la valeur comptable, la règle définie pour les réductions de valeur relatives aux immobilisations financières est appliquée (mutatis mutandis pour les dettes) ; aucune distinction n'est faite entre la partie due au change et celle due à d'autres facteurs.

En cas d'amélioration subséquente de la valeur estimative, la reprise de réduction de valeur est traitée conformément à ce qui est défini pour les immobilisations financières.

Créances et dettes à un an en monnaies étrangères - comptes termes - valeurs disponibles comptes de régularisation.

A la clôture de l'exercice social, ces éléments sont évalués en monnaie étrangère conformément aux règles qui les concernent et convertis en € au cours de change défini ci-dessus.

La différence entre l'estimation et la valeur comptable est comptabilisée en "résultats financiers".

Contrats de marchandise à terme

Les contrats de marchandise à terme conclus sont évalués individuellement à leurs cours contractuels.

Toutefois, dans l'hypothèse où une liquidation anticipée théorique de ces contrats, effectuée à la clôture de l'exercice, aurait dégagé une perte, une provision pour risque serait constituée à due concurrence. A l'inverse, dans l'hypothèse où une liquidation anticipée théorique de ces contrats, effectuée à la clôture de l'exercice, aurait dégagé un bénéfice latent, celui-ci sera reporté.

Contrats de couverture - instrument financier.

Le résultat dégagé sur les instruments financiers de couverture opérationnelle, sont considérés comme directement liés à l'activité opérationnelle de la société et sont par conséquent imputés en comptes 70/60.

A la date de clôture, pour les contrats non clôturés, les ajustements négatifs seront pris en résultats. Les bénéfices latents ne seront pas actés en résultats en attendant du dénouement de la transaction et ce, conformément à l'avis CNC 132.4.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



C - CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL - CVBA

GREENOMY SRL

RPM Bruxelles: 0760.342.022

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS, Société Civile de Réviseurs d'Entreprises sous forme de SCRL, inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

Brussels South Office : «La Maison du Roy» Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Belgique). Tél. +32 2 386 45 65.

Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur – N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Liège division Namur.

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be

Mobile : +32 474 510 006 Mobile : +32 496 283 286

Associés:

Cédric Mattart - cmattart@ccarre.be Cheryl Delforge – cdelforge@ccarre.be

Mobile: +32 473 980 679

Mobile : +32 495 304 487

GREENOMY SRL

RPM Bruxelles: 0760.342.022

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société à responsabilité limitée GREENOMY SRL (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du vingt-neuf janvier deux mille vingt-et-un, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société pour la première fois au cours de cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 913.535 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 233.114 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat. Le mandat n'ayant pas été mentionné dans l'annexe aux comptes annuels, nous informons qu'il est fixé à 3.500 EUR HTVA.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

B-1380 LASNE, le 29 mai 2022
Chemin de la Maison du Roi, 26

C² Réviseurs & Associés SCRL
Commissaire, représentée par

Cedric
Mattart
(Signature)

Signature
numérique de
Cedric Mattart
(Signature)

Cédric Mattart
Reviser d'entreprises.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	1,4		1,4	
Nombre d'heures effectivement prestées	101	2.561		2.561	
Frais de personnel	102	47.645		47.645	

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1		1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1		1
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2		2
305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	